

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant des travaux d'aménagement des quais et voies, dans les emprises du passage à niveau de la gare de Gravigny-Balizy, pour le compte de la SNCF, Agence Tram Train IDF sise Bureau 29 – 13ème étage, Tour de Lyon – 185 rue de Bercy, 75012 PARIS, réalisés par l'entreprise :

ETF sise 267 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rues Copernic et des Templiers,

DU LUNDI 19 AVRIL 2021 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021 INCLUS
DE 9 HEURES A 17 HEURES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUES
COPERNIC ET DES TEMPLIERS**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ETF est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement des quais et voies, dans les emprises du passage à niveau de la gare de Gravigny-Balizy, du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 4 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera de part et d'autre du passage à niveau, rues Copernic et des Templiers, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide de panneaux K10 manipulés par des agents de l'entreprise ETF et ce, suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existant et situés à proximité. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise ETF, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ETF, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'aménagement durable de la ville de Longjumeau
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- L'entreprise de transport en commun Daniel Meyer,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ETF,
- L'entreprise SNCF.

Fait à Longjumeau,

le 14 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 14 AVR. 2021

Au 15/06/2021

Certifié exécutoire le 14 AVR. 2021



Acte à classer**A137-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-14T12-17-40.00 (MI229539848)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210414-A137-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation rue Copernic
et des Templiers du lundi 19 avril 2021 au vendredi
30 avril 2021 inclus de 9h à 17h

Date de décision : 14/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A137-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/04/21 à 12:17

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 14/04/21 à 12:17

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 14/04/21 à 12:23